

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 29 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf avril à 20 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué le vingt-trois avril, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BENBELKACEM, Maire de Corsept.

Présent(e)s : Marie-Françoise BELLUT, Patricia BENBELKACEM, Noël BRODIN, Sylvie CERCLERON, Armel CHEVALIER, Bernard DOUAUD, Marie-Paule DOUAUD, Mélanie DOUAUD, Hervé GENTES, Jean-Claude LEBLANC, Claude LORMEAU, Monique LOUE, Lydiane MAHE, André PICHERY.

Absent(e)s représenté(e)s : Pascal CHEVALIER avec pouvoir à Jean-Claude LEBLANC

Absent(e)s excusé(e)s : Laurence AUGER, Jérémy OLIVIER, Yvan PEIGNET, Chantal REDOR

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Monique LOUE

QUORUM ATTEINT

La séance débute à 20h07

X X X X X

1/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

N°033-2019

Conformément aux termes de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil municipal de désigner, en son sein et au début de chaque séance, son secrétaire de séance.

Le Conseil municipal désigne Monique LOUE comme Secrétaire de séance.

Et vote comme suit,

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

2/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 25 MARS 2019

N°034-2019

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent apporter des observations ou des précisions sur le compte-rendu de la séance du 25 mars 2019. Elle rappelle qu'Armel Chevalier et Jérémy Olivier étaient excusés non représentés.

Aucun membre de l'Assemblée n'ayant de remarque à faire, le Conseil municipal délibère et vote comme suit,

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

3/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL **N°035-2019**

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises par application des délégations qui m'ont été accordées par délibérations du Conseil Municipal en date du 19 mai 2014 et par lesquelles le Conseil m'a notamment chargée de :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

1. Marchés publics, accords-cadres et leurs avenants

Numéro	Nom attributaire	Libellé	Date	Montant TTC
TRAVAUX				
D2019-003	EURL ARDOIS	Travaux Hébergements d'urgence - Lot 7 - Métallerie - Serrurerie	10/04/2019	19 232,40
D2019-004	SARL LELOUTRE	Accessibilité - Lot 3 - Menuiseries intérieures, extérieures et cloisons sèches - Avenant n°1 d'actualisation des prix et de prolongation des délais	10/04/2019	154,44
D2019-004	SARL CHAUMET	Accessibilité - Lot 5 - Peinture et sols souples - Avenant n°1 d'actualisation des prix et de prolongation des délais	10/04/2019	9,10
D2019-004	CECIAA Acceciaa	Accessibilité - Lot 6 - Signalétique - Avenant n°1 d'actualisation des prix et de prolongation des délais	10/04/2019	142,39
D2019-004	ETI ATLANTIQUE	Accessibilité - Lot 7 - Electricité - Avenant n°1 d'actualisation des prix et de prolongation des délais	10/04/2019	84,65
D2019-004	SAGELEC	Accessibilité - Lot 9 - Bloc sanitaire semi-automatique - Avenant n°1 d'actualisation des prix et de prolongation des délais	10/04/2019	172,93
D2019-005	SCOP BATI CREATEURS 44	Travaux Hébergements d'urgence - Lot 11 - Sols souples - Ravalement - Peinture - Nettoyage - Avenant n°4 de régularisation de l'acte d'engagement suite à erreur matérielle et de prolongation de délais	10/04/2019	-
D2019-006	SAS BREHARD TP	Accessibilité - Lot 1 - Voirie et réseaux divers	26/04/2019	45 207,60
D2019-006	SARL Jean-Louis LAIGLE	Accessibilité - Lot 2 - Démolition, maçonnerie, gros œuvre et désamiantage	26/04/2019	45 656,23
D2019-006	SNEL OCEANE	Accessibilité - Lot 8 - Plomberie, sanitaire	26/04/2019	13 393,02
D2019-007	BREHARD TP	Travaux relatifs à l'aménagement et à la réfection de la cour sise 11, rue de Saint-Michel	29/04/2019	60 000,00

2. Contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes

Flotte automobile

Date	Libellé	Montant TTC
22/03/2019	REMBOURSEMENT FLOTTE VEHICULE 2018	175,33
	TOTAL GENERAL	175,33

3. Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre

Le tableau ci-dessous ne présente que les renouvellements d'adhésion, conformément à la délégation accordée au Maire par le Conseil, il ne s'agit donc pas de la liste exhaustive des adhésions de la commune aux associations.

Date	Libellé	Montant TTC
24/01/2019	ADHESION 2019 - ANDES	110,00
04/02/2019	ADHESION 2019 - ASSOCIATION DES MAIRES DU PAYS DE RETZ	268,40
14/02/2019	ADHESION 2019 - ASSOCIATION DES MAIRES DE France	712,08
01/03/2019	ADHESION 2019 - CAUE 44	96,00
17/04/2019	ADHESION 2019 - FDGDON	524,62
	TOTAL GENERAL	1 711,10

4/ **OBJET : FINANCES – AIDE DEPARTEMENTALE 2019 A LA RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES FRAGILISEES**

N°036-2019

Madame le Maire cède la parole à Marie-Françoise Bellut, Adjointe à la Culture.

La commune dispose de plusieurs archives contaminées parmi lesquelles des registres d'état civil ancien, la reliure du tableau de remembrement, le cadastre napoléonien et divers autres archives d'urbanisme. Sans intervention, ces documents continueront à se détériorer puis disparaîtront.

Le Département de Loire-Atlantique soutient les communes pour la restauration de leurs archives communales fragilisées, dans la limite de 4000 € H.T. par an et par commune. **L'aide maximale est de 50 % du montant des travaux engagés.**

Pour bénéficier de cette aide, les communes doivent faire appel à des restaurateurs agréés par les Archives Départementales et s'engager à se conformer au cahier des charges du service interministériel des Archives de France.

Madame Bellut informe l'Assemblée qu'une seule personne s'est déplacée, ce, malgré des appels renouvelés.

Elle propose au Conseil municipal de faire restaurer 1 m³ d'archives parmi lesquelles la reliure du tableau de remembrement, les registres anciens d'état civil et le cadastre napoléonien.

Le coût de ces restaurations s'élèverait à 5 368,00 € H.T. (soit 6 441,60 € T.T.C.). La commune est en mesure d'autofinancer ces opérations à hauteur de 50%, elle peut donc demander une subvention de 2 684,00 €.

Le plan de financement serait ainsi le suivant :

Dépenses	€ H.T.	Recettes	€ H.T.
Désinfection d'1 m ³ d'archives contaminées (registres anciens d'état civil, tableau du remembrement)	1 546,00 €	Aide départementale	2 684,00 €
Restauration du cadastre napoléonien de 1810 sans reliure et avec boîte de conservation	3 822,00 €	Autofinancement	2 684,00 €
TOTAL	5 368,00 €	TOTAL	5 368,00 €

Marie-Françoise Bellut ayant terminé son exposé, Madame le Maire propose au Conseil municipal,

- **D'approuver** la restauration des archives communales contaminées ;
- **De solliciter** une aide du Conseil départemental de **2 684,00 €** pour leur restauration ;
- **De s'engager** à se conformer au cahier des charges du service interministériel des Archives de France ;

Délibérations faites, les membres du Conseil votent comme suit,

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

Par courrier en date du 18 décembre 2018, le directeur de l'école publique a sollicité une subvention de 1 500€ pour l'organisation du voyage scolaire des 30 élèves de CM2, en Mayenne, du 22 au 24 mai 2019.

Ce voyage s'inscrit dans le cadre du programme d'histoire-géographie des élèves et du socle commun de compétences. Il s'agit, au travers de ce voyage, de donner du sens aux apprentissages, de sensibiliser les élèves au respect du patrimoine et de leur permettre de mettre en perspective leur propre histoire pour mieux se situer dans le temps et dans l'espace.

Dans le dossier joint à sa demande, Monsieur Thaumoux précise que l'école Camille Corot s'est affiliée à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole de Loire-Atlantique, ce qui donne un cadre légal à la coopérative scolaire de l'école C.Corot pour gérer de l'argent au service des projets pédagogiques.

Le coût du voyage par élève est de 200,50 €, l'objectif est d'atteindre un reste à charge pour les familles de 67 € par élève. La participation demandée à la commune est de l'ordre de 25 %.

Le plan de financement établi par l'équipe enseignante est le suivant :

Dépenses	€ T.T.C.	Recettes	€ T.T.C.
Coût du voyage pour 30 élèves (soit 200,50 € / élève)	6 015,00 €	Vente de brioche	1 000,00 €
		Participation des Familles (67,16 € par élève)	2 015,00 €
		Participation Amicale Laïque	1 500,00 €
		Subvention commune de Corsept	1 500,00 €
TOTAL	6 015,00 €	TOTAL	6 015,00 €

Monique Loué informe le Conseil que Monsieur Thaumoux trouve le montage administratif trop compliqué pour l'OCCE 44, il souhaite simplifier ce portage pour les prochains voyages. Il demande à ce que la commune ait moins d'exigences pour verser des subventions à l'école.

L'Assemblée délibérante rappelle qu'il s'agit de fonds publics, qu'elle doit s'assurer du bon usage des subventions versées, et surtout vérifier à qui elle les verse.

Elle souligne que cette subvention sera versée parce que l'école justifie d'un portage administratif et budgétaire sérieux et qu'il n'y aura pas de dérogation à ce principe fondamental.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances ;

Les membres du Conseil municipal,

- **Attribuent** une subvention de 1 500 € à l'OCCE 44 – Ecole Camille Corot pour le voyage scolaire des 30 élèves de CM2 ;

Et votent comme suit,

Votants : 15	Pour : 13	Contre : 0	Abstentions : 2
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**6/ OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CONVENTION
D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CAUE 44 POUR L'AMENAGEMENT DU PORT DE LA
MAISON VERTE**

N°038-2019

La commune adhère au Conseil en architecture, urbanisme et environnement de Loire-Atlantique. A ce titre, elle peut bénéficier de son accompagnement.

Suite à la réunion publique de présentation de l'étude globale d'aménagement du bourg et à l'intérêt majoritairement manifesté par les habitants présents pour l'aménagement du Port de la Maison Verte, nous avons décidé de faire de cet aménagement une priorité.

L'étude globale a permis de définir un plan guide du projet d'aménagement, ce plan doit être traduit en avant-projet définitif, un cahier des charges doit ensuite être rédigé pour les travaux et leur exécution. Pour l'ensemble de ces missions une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire doit être choisie.

Le CAUE propose à la commune un accompagnement pour la consultation et le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre par le biais d'une convention d'un an. Pour cela, il est demandé à la commune de verser une contribution générale à l'activité du CAUE de 1 700 €. Ce montant tient compte des 4 jours d'intervention gratuits pour les communes adhérentes.

Jean-Claude Leblanc déplore que les délais de traitement du dossier soient aussi longs et estime que les travaux ne seront pas engagés avant la fin du mandat.

Madame le Maire lui rappelle qu'il s'agit de procédures obligatoires, que l'étude globale a été présentée en réunion publique en octobre 2018 et qu'il s'agissait d'un plan de référence et en aucun cas un avant-projet. Elle souligne que la commune ne dispose pas en interne de suffisamment de ressources humaines pour mener de front tous les dossiers de marchés publics de la commune.

Bernard Douaud ajoute que la phase de définition du projet est une phase importante pendant laquelle les élus auront à faire des arbitrages et que ce temps est pris en compte dans les procédures.

Compte tenu de ces éléments, l'Assemblée,

- **Approuve** la convention d'accompagnement pour la réflexion préalable à l'aménagement du Port de la Maison Verte et au choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre ;
- **Approuve** le versement de 1 700 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

Et vote comme suit,

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**7/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – RECOURS
A UNE MEDIATION PROPOSEE PAR LE JUGE ADMINISTRATIF**

N°039-2019

Afin de favoriser les modes de règlement des conflits reposant sur l'accord de chacun et permettant une solution durable, rapide et à moindre coût, la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle promeut la médiation dans le code de justice administrative (CJA). Depuis la publication de son décret d'application (décret n° 2017-566 du 18 avril 2017), les justiciables relevant de la compétence des juridictions administratives peuvent décider de recourir à la médiation pour régler leurs litiges.

Le code de justice administrative définit la médiation comme « *tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction* » (CJA, art. L.213-1). Le médiateur doit alors accomplir sa mission avec « *impartialité, compétence et diligence* » (CJA, art. L.213-2).

Le médiateur peut être soit une personne physique, soit une personne morale. Si le médiateur désigné est une personne morale, son représentant légal désigne la ou les personnes physiques qui assureront,

au sein de celle-ci et en son nom, l'exécution de la mission (CJA, art. R.213-2). La personne physique qui assure la mission de médiation doit posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elle doit en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation (CJA, art. R.213-3).

Un recours en indemnisation suite à l'arrêt d'exécution entraînant résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité des ERP et IOP de la commune a été déposé au Tribunal Administratif contre la commune.

L'entreprise requérante réclame les sommes suivantes :

- 15 914,89 € H.T. au titre du manque à gagner dans le marché, avec intérêts de retard ;
- 5 000,00 € H.T. au titre du préjudice moral et de son préjudice d'image professionnelle avec intérêts de retard ;
- 3 000 € au titre des frais irrépétibles.

Par un courrier en date du 26 mars 2019, le président du Tribunal a informé Madame le Maire qu'il lui apparaît opportun de tenter, sur la base de l'article 213-7 du Code de justice administrative, une médiation en vue de trouver une issue définitive à ce litige. Chaque partie peut accepter ou refuser la médiation. Cette solution est susceptible de réduire les délais de règlement des litiges.

Le médiateur est proposé par le Tribunal Administratif et peut être refusé par l'une ou l'autre partie. Les propositions du médiateur peuvent elles aussi être acceptées ou refusées par l'une ou l'autre partie. Lorsque la médiation aboutit à un règlement amiable du litige, la procédure contentieuse n'est pas engagée. Dans l'hypothèse inverse, la procédure contentieuse est engagée.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il est préférable pour la commune de faire appel aux services d'un cabinet d'avocats pour représenter la commune sur ce dossier.

Entendu cet exposé, l'Assemblée,

- **Approuve** le recours à une médiation pour tenter de trouver un règlement amiable à ce litige ;
- **Décide** de faire appel à un cabinet d'avocats pour représenter la commune ;
- **Autorise** Madame le Maire à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- **Décide** que les conclusions du médiateur devront lui être présentées avant toute décision ;

Et vote comme suit,

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

8/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – SIGNATURE DU N°040-2019 PACTE D'AMITIE ET SOUTIEN POLITIQUE AVEC MARJ IBN AMER (PALESTINE) ET GOUVERNEUR JERUSALEM-EST

Par le biais de sa coopération, engagée depuis février 2014 avec le Gouvernorat de Jénine et la municipalité de Marj Ibn Amer en Palestine, le Département de Loire-Atlantique témoigne de son soutien au respect du droit international et à la reconnaissance d'un Etat palestinien, vivant en paix avec Israël.

Dans une période marquée par un regain de tensions et par la décision du Président américain de transférer l'ambassade des Etats-Unis à Jérusalem, le Département a sollicité, dès septembre dernier, les communes à signer un pacte d'amitié avec le Gouvernorat de Jérusalem. Ce pacte a été signé le 29 novembre 2018 par le Département de Loire-Atlantique, le représentant du Gouvernorat de Jérusalem et 18 communes du département.

Par un courrier du 5 avril 2019, le président du Département réitère sa proposition auprès des communes du département de signer ce pacte d'amitié.

Il s'agit d'un pacte par lequel les signataires manifestent leur soutien en faveur de la reconnaissance d'un Etat palestinien avec Jérusalem-Est comme capitale, leur opposition à la colonisation des territoires palestiniens par Israël et affirment leur volonté de voir la question israélo-palestinienne trouver rapidement une issue satisfaisante et pacifique pour les parties concernées.

Etant entendu que la signature du pacte d'amitié n'engage en rien les communes sur les plans techniques et financiers et qu'il s'agit d'un acte visant à rappeler le respect du droit international, je vous demande de m'autoriser à signer ce pacte d'amitié.

Armel Chevalier souligne qu'il lui paraît difficile de s'engager dans une telle démarche dans la mesure où de nombreux autres pays se trouvent dans des situations conflictuelles. Il s'interroge sur la pertinence de se positionner sur le conflit israélo-palestinien plutôt que sur d'autres conflits.

Marie-Françoise Bellut, rappelle que beaucoup de conflits actuels découlent toujours du contexte géopolitique de ces pays, que c'est un soutien « politique » dans le sens noble du terme qui est demandé par le département.

Des élus corseptins ont rencontré des membres de la délégation palestinienne, lors d'échanges sur les pratiques du sport, et, soulignent leur courage de continuer à œuvrer pour le quotidien des populations dans un tel contexte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **Approuve** les termes du pacte d'amitié et de soutien politique entre les collectivités de Loire-Atlantique et le Gouvernorat de Jérusalem ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer le pacte et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

Et vote comme suit,

Votants : 15	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 5
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

9/ OBJET : INFORMATIONS DIVERSES

N°041-2019

Restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris : François Baroin, au nom de l'Association des Maires de France, a lancé un appel à toutes les communes de France pour qu'elles s'associent, aux côtés de l'Etat et de la Ville de Paris, à la restauration de la cathédrale dans le cadre de la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine. Le soutien financier des communes prendrait la forme d'une subvention exceptionnelle adressée à la Fondation du Patrimoine qui semble très divisée sur le sujet. Les membres du Conseil estiment qu'il n'est pas utile de verser une subvention pour la restauration de Notre-Dame de Paris car les fonds collectés sont déjà importants.

Elections européennes : les bureaux de vote sont complets pour le 26 mai. Ils fermeront à 18h00.

La séance est levée à 21h15

**Madame Le Maire,
Patricia BENBELKACEM**